AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1539
FR0012333284-FS0844

12 septembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce).

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 septembre 2018, la société anonyme Kepler Cheuvreux[1] (112 avenue Kléber, 75116 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 septembre 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir 708 634 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 7,07% du capital et 4,71% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ABIVAX sur le marché.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 850 000 bons de souscription d'actions (BSA) ABIVAX exerçables jusqu'au 27 septembre 2019 en une ou plusieurs fois sous réserve des conditions contractuelles (« *equity line* »), pouvant donner droit à autant d'actions ABIVAX.

[1] Contrôlée par la société Kepler Holding S.A.
[2] Sur la base d'un capital composé de 10 024 182 actions représentant 15 041 579 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.